

un argument plus convaincant s'il voulait qu'à titre de députés à la Chambre des communes, nous votions en faveur de l'octroi d'une charte fédérale à une compagnie d'assurance-vie qui appartient en majeure partie à des capitaux étrangers. On peut se demander quel mal la loi à l'étude pourrait faire. Mais on peut aussi se demander quel bien elle fera. Il faut plus que l'absence d'arguments défavorables, c'est-à-dire la présence d'arguments favorables, pour nous entraîner à voter pour l'octroi d'une charte fédérale à encore une autre compagnie d'assurance-vie.

Je crois que nos institutions financières, dont les compagnies d'assurance-vie, jouent un rôle important au sein de notre économie. L'importance de ce rôle s'accroît en périodes d'inflation, puisqu'elles font concurrence sur le marché de l'investissement des capitaux. En conséquence, le gouvernement devrait élaborer une politique ou adopter une attitude définie à l'égard des demandes de constitution en société ou de chartes que présentent de temps à autre au Parlement les compagnies privées d'assurance ou les institutions de crédit. Ces questions ne devraient plus, dorénavant, être décidées durant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

Il s'agit de savoir si le gouvernement devrait avoir la haute main sur les investissements de capitaux au Canada ou s'il devrait continuer à jouer un rôle négatif, celui du laissez-faire, en permettant presque exclusivement aux administrateurs qui siègent aux Conseils d'administration de ces compagnies de finance et compagnies d'assurance, le soin de prendre nombre de décisions importantes concernant les investissements. Tous les ans, plus nombreux sont les ministres qui estiment que le gouvernement devrait adopter un rôle plus actif en matière d'investissements de capitaux. Un ou deux ministres sont favorables à l'idée d'une Société de développement du Canada. Une seule raison motive l'établissement d'une société de ce genre, mais elle est très importante, grâce à une telle société, le gouvernement pourrait recueillir des sommes d'importance variable auprès de centaines de milliers d'investisseurs canadiens et utiliser à son tour ces capitaux, aux meilleures fins possibles; de les investir, au besoin, pour le développement régional et économique du pays.

Le gouvernement devrait jouer un rôle actif et remplir ses obligations envers le public canadien. Mais c'est tout le contraire. Jusqu'ici le gouvernement a abdiqué constamment ses responsabilités et laissé des capitaux d'investissement importants tomber aux mains d'institutions privées de crédit, comme

les compagnies d'assurance-vie qui, à leur tour, les investissent à leur guise. J'ai cité de très bons exemples de faits de ce genre, que j'ai pu constater ces dernières semaines. Parfois, l'intérêt du public était bien servi, mais souvent pas du tout.

M. Nystrom: Le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead) est-il disposé à répondre à une question au sujet de ce bill?

M. Weatherhead: Sauf erreur, si je parle maintenant, je clos le débat, ce qui me ferait bien plaisir.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Si le député prend la parole, il met fin au débat.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill. Comme l'a signalé le préopinant, il n'est pas habituel d'être saisis, à l'heure des mesures d'initiative parlementaire, de bills aussi importants que celui-ci, et qui tendent à établir la politique du gouvernement quant au contrôle de l'économie canadienne. Le gouvernement lui-même devrait tenir à établir des règles pour régir les placements de ce genre dans notre pays.

Depuis bien des années, nous nous préoccuons du contrôle alarmant exercé sur les divers aspects de notre économie. Quand un simple député présente un bill comme le bill n° S-13, concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, on peut se demander où l'on va, et si le gouvernement qui dirige nos destinées se soucie vraiment de savoir où nous allons, ou ce qui se passe dans le domaine des placements.

• (4.50 p.m.)

Ce bill est assez intéressant. Tous ceux qui l'examinent peuvent lire la note explicative. Ici encore, il s'agit d'une mesure qui a l'air plutôt innocent. Une lecture ordinaire du bill ne soulèverait guère d'inquiétude. On pourrait penser que rien, ici, ne pourrait nuire à la nation canadienne. Et pourtant, si nous remontons à l'origine de cette compagnie, nous voyons que c'est la même vieille histoire qui, je le crains, dure depuis de nombreuses années dans notre pays. Nous nous apercevons que l'Excelsior, compagnie d'assurance-vie, a été constituée en société au Canada le 7 août 1889, que c'est une filiale de la compagnie Aetna Casualty du Canada qui est la propriété exclusive d'une compagnie américaine constituée en société dans le Connecticut le 25 août 1967. Cette compagnie a une foule de filiales.